

RAPPORT N° 05/1-41
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
(MARCHE 04028)

AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DE MATIERE SA A LA SIR

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2003, vous avez approuvé la procédure de lancement d'un appel d'offres concernant des travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs.

Au terme de la procédure, le marché à bons de commande a été attribué à MATIERE SA pour un montant minimum de 400 000,00 € et maximum de 1 500 000,00 €.

Par courrier en date du 8 février 2005, MATIERE SA m'a informé de la cession de sa branche d'activité voirie et réseaux divers à la SIR. Dans le même ordre, le marché signé avec MATIERE SA le 29 mars 2004 est cédé à la SIR qui l'accepte. Les conditions initiales restent inchangées à savoir que suite à la signature de l'Avenant, le marché va continuer pour la durée restant à courir et aux prix unitaires fixés initialement. De plus, l'entreprise SIR est à jour de ses obligations fiscales et sociales et présenterait les capacités et moyens pour poursuivre le marché. La SIR s'engage à assurer dorénavant l'exécution du marché initial.

Pour constater la cession et le changement de prestataires, un Avenant n° 1 sera signé entre MATIERE, la SIR et la Commune. Ces éléments sont justifiés par les documents suivants annexés au présent Rapport : projet d'Avenant de transfert.

Je vous demande en conséquence d'approuver la conclusion dudit Avenant de transfert du marché 04028 de MATIERE SA à la SIR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/1-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

**TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
(MARCHE 04028)**

AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DE MATIERE SA A LA SIR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315 et au Budget Annexe Eau ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-41 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de la cession d'activité par MATIERE SA à la SIR et du marché n° 04028 relatif aux travaux précités, ainsi que de l'engagement de la SIR à exécuter les prestations dans les conditions initiales dudit marché

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant et les pièces qui s'y rattachent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

A Renseignements concernant le marché

- **Collectivité** COMMUNE DE SAINT-DENIS
- **Service** DIRECTION VOIRIE/ CIRCULATION
- **Titulaire du marché** MATIERE SA
- **Imputation budgétaire** Chapitre 23 / Article 2315
- **Marché n°** M04028
- **Notifié le** 1ER AVRIL 2004
- **Objet** Travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs

B Objet de l'Avenant

Article 1

Le marché est transféré de l'entreprise MATIERE SA à l'entreprise SIR. Le nouveau titulaire est donc l'entreprise SIR.

Article 2

Toute clause du marché initial non contredite par le présent Avenant demeure inchangée.

C Signatures

A Saint-Denis,
Le

Le représentant légal de la Collectivité

Le titulaire du marché

Le repreneur du marché

D Notification de l'Avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'Avenant au nouveau titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, coller dans le cadre l'avis de réception postale daté et signé du titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent Avenant.

A Saint-Denis,
Le

